

Rapport Synthétique

Colloque « La fiscalité du Futur »

Première édition : 13 octobre 2018

Salle Lamartine - Assemblée Nationale

I. Les enjeux de la fiscalité du Numérique

Ouverture et introduction : Manon LAPORTE

Intervenants : Erwan LE NOAN, Frédéric DOUET

- Quels enjeux fiscaux de la nouvelle économie du numérique ?
- Dématérialisation, données, l'Internet : la fiscalité n'est pas adaptée !
- GAFAM : quels montages pour échapper à l'impôt, entre fraude et optimisation fiscale ?
- Etablissement numérique permanent, taxation des données (...) : quelles solutions ?
- Quelles solutions d'imposition pour l'Intelligence Artificielle ?

II. L'Europe et la question fiscale

Ouverture et introduction : Romain GRAU

Intervenants : Alexandre MAITROT DE LA MOTTE, Virginie PRADEL, Jean-Philippe DELSOL

- Une harmonisation fiscale européenne est-elle possible ?
- Quel avenir pour le projet « ACCIS » ?
- La Cour de Justice de l'Union Européenne modifie-t-elle le droit interne ?
- La vraie harmonisation communautaire ne se fait-elle pas par la jurisprudence ?

III. Ethique fiscale : une réponse à la fraude ?

Ouverture et introduction : Manon LAPORTE

Intervenants : Charles PRATS, Jean-Philippe DOM

- Fiscalité environnementale : faut-il inciter ou punir ?
- Quelles solutions adoptées par nos voisins européens ?
- Le respect des règles et de l'éthique fiscales : un enjeu de réputation, de communication et de marketing ?
- La société civile : le contre-pouvoir aux abus de droit.
- RSE/Ethique fiscale : vers la création d'un label ?

AVANT-PROPOS

La première édition du Colloque «La Fiscalité du Futur» s'est tenue le samedi 13 octobre 2018 à l'Assemblée Nationale, salle Lamartine, sur l'initiative de l'Alliance Centriste.

L'idée même de créer et d'organiser un tel événement est née de la volonté de répondre à certaines questions soulevées par l'actualité.

Depuis plusieurs années désormais, cette dernière a en effet prouvé que les systèmes fiscaux français, européens, et les mécanismes multinationaux de régulation dans leur ensemble, montrent leurs limites face aux enjeux de la « nouvelle » économie du numérique, de l'Internet, des données, de l'immatériel.

Faute de décisions politiques décisives, les multinationales et les géants du numérique, américains, chinois, exploitent les failles du système à leur avantage.

La société civile, l'opinion publique, y voient régulièrement la consécration d'inégalités flagrantes face à l'impôt.

Quant à eux, les Etats ne sont souvent pas préparés aux enjeux sociaux, économiques, pour l'emploi et les ressources publiques que soulève l'économie du numérique et de l'Intelligence Artificielle.

La fiscalité, et le droit plus généralement, ne sont pas adaptés à l'économie numérique : la notion d'établissement stable, l'absence de normes contraignantes en matière d'échange d'informations et de prix de transfert notamment, laissent le loisir aux groupes multinationaux – et en particulier aux GAFAM et aux BATX – de s'organiser.

Quelles sont les dynamiques de cette nouvelle économie ? De la digitalisation et de la «plateformatisation» des modèles d'affaires ?

Quels sont les nouveaux montages fiscaux et juridiques rendus possibles ? Entre fraude et optimisation fiscale ?

Comment rendre les principes de l'imposition des sociétés adaptés au numérique et à l'immatériel ?

Une harmonisation fiscale européenne sur ces questions est-elle encore possible ?

Qu'en est-il du projet « ACCIS » (« Assiette Commune Consolidée pour l'Impôt des Sociétés ») ? Du projet BEPS (« Base erosion and profit shifting ») ?

Le droit de la concurrence a-t-il sa place pour pallier les insuffisances du droit fiscal européen ?

Quelle est l'efficacité des actions menées par les institutions européennes : Commission et Cour de Justice de l'Union Européenne ?

L'inadaptation du droit à la réalité économique rend possible la fraude et l'optimisation fiscales à celles des sociétés qui y ont accès, à l'heure pourtant où des populations européennes sont de plus en plus mises à contribution. Aux yeux de la majorité, de tels schémas d'évitement de l'impôt sont ainsi devenus insoutenables et injustifiables, témoins du creusement des inégalités.

Et si le respect des règles et de l'éthique fiscales étaient devenues un enjeu de réputation, de communication et de marketing comme l'est désormais la RSE ?

La société civile peut-elle devenir un véritable contre-pouvoir face aux abus de droit ?

Faut-il forcément punir, et pénaliser, ou au contraire, inciter d'une autre façon au respect des règles ?

C'est pour apporter des réponses à ces enjeux et à l'ensemble des questions posées pour l'amélioration des systèmes que la volonté est née d'organiser la première édition du rendez-vous « La Fiscalité du Futur ».

Elle s'est tenue à l'Assemblée Nationale le 13 octobre 2018 sous l'impulsion du Président de l'Alliance Centriste, Philippe Folliot, et grâce à l'engagement de ses deux Vice-présidents, Manon Laporte et Romain Grau.

Tant s'agissant du nombre de participants, que de la qualité des interventions et des échanges qui s'y sont déroulés, cet événement a constitué un véritable succès.

La salle Lamartine était comble, rassemblant notamment une trentaine de chefs d'entreprises –hommes et femmes, Français et étrangers–, une quarantaine d'étudiants et plusieurs parlementaires touchés par le sujet.

Les experts invités ont fait preuve d'une précision, d'une clarté et d'une pédagogie sans faille autour des trois tables rondes organisées :

- I. Les enjeux de la fiscalité du numérique
- II. L'Europe et la question fiscale
- III. Ethique fiscale : une réponse à la fraude ?

Un temps pour les débats et les questions du public a été laissé après chaque table ronde et les échanges ont été passionnés, attentifs, concentrés, menés dans le respect des points de vue de chacun.

Ce premier rapport dresse un résumé court des résultats de cette première édition du Colloque « La Fiscalité du Futur » et de ses trois tables rondes avant que ne soient publiés les actes complets de l'événement.

INTRODUCTION

Le propos a été introduit par Romain Grau, député de la première circonscription des Pyrénées Orientales, Romain Grau est également avocat et chef d'entreprise. Il a notamment été Directeur Général de la société EAS Industries. En avril 2018, la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale lui a confié en tant que rapporteur, une mission d'information parlementaire sur les contentieux fiscaux et non-fiscaux de l'Etat.

Les échanges ont débuté à 9h30.

Le député Romain Grau a ainsi pu souligner que depuis un demi-siècle, la fiscalité est moins présente dans le débat public en France, alors même que son régime politique est issu du débat sur la fiscalité. La fiscalité a stimulé, conditionné, créé et favorisé l'émergence d'un débat public et d'un régime démocratique et libéral.

Le système fiscal français se caractérise notamment par deux traits spécifiques :

- *Son taux de prélèvements obligatoires largement supérieur à la moyenne des pays de l'OCDE.*
- *Son architecture particulière autour de l'impôt sur le revenu et les cotisations sociales, le poids de ces dernières étant largement dominant.*

Un certain nombre des piliers de notre architecture fiscale sont des spécificités qui s'expliquent par notre histoire et notre philosophie particulière, qui peuvent, dans cette économie ouverte, devenir des handicaps.

Notre système fiscal est fragilisé, secoué, le nombre de contentieux fiscaux de l'Etat pouvant en attester. Cela rend une réflexion sur la fiscalité du futur encore plus indispensable.

La réflexion, plus large dans le futur, débutera alors avec trois tables rondes.

Manon Laporte est avocate fiscaliste et docteure en droit, auteure notamment des ouvrages « Les exilés fiscaux, tabous, fantasmes, vérités (2013) », « Le massacre fiscal (2015) ». Elle est également Conseillère Régionale d'Île-de-France.

Manon Laporte est chargée de présenter le programme de la matinée, et commence en soulignant le fait que la fiscalité, et le numérique, sont tous deux des sujets qui intéressent les français au plus haut point.

I. PREMIÈRE TABLE RONDE : LES ENJEUX DE LA FISCALITÉ DU NUMÉRIQUE

La première table ronde a été construite autour de plusieurs questions que sont :

- *Quels enjeux fiscaux de la nouvelle économie du*

numérique ?

- *Dématérialisation, données, l'Internet : la fiscalité n'est pas adaptée !*
- *GAFAM, BATX : quels montages pour échapper à l'impôt, entre fraude et optimisation fiscale ?*
- *Etablissement numérique permanent, taxation des données (...) : quelles solutions ?*
- *Quelles solutions d'imposition pour l'Intelligence Artificielle ?*

L'avocate Manon Laporte introduit le propos en rappelant que l'économie numérique et l'Intelligence Artificielle utilisent massivement des données incorporelles, aujourd'hui créatrices de valeur, qui rendent difficiles la localisation du pays dans lequel cette valeur est créée, souvent par les utilisateurs eux-mêmes.

On constate par ailleurs que les entreprises les plus importantes peuvent s'employer à des stratégies de planification fiscale, elles exploitent les failles et les différences entre les régimes étatiques. Le droit fiscal français et européen s'avère totalement inadapté à cette transformation de l'économie. Ces constats posent un certain nombre de questions auxquelles il faut urgemment répondre.

Le premier intervenant est Erwan Le Noan : consultant en stratégie, il est spécialiste des questions de concurrence et de régulation. Avocat de formation, il a également été collaborateur de la Commission Attali et rapporteur à l'Autorité de la concurrence. Il enseigne le droit économique et de la concurrence à Sciences Po.

Erwan Le Noan a abordé la fiscalité du futur sous l'angle de la concurrence, sur la manière dont le numérique affecte la concurrence fiscale et en particulier, sur deux points fondamentaux que sont :

- L'obsession de l'Etat de collecter toujours plus de recettes publiques
- Comment accroître la compétitivité des entreprises.

Monsieur Le Noan part du constat que les modèles économiques reposent de plus en plus sur des actifs immatériels mobiles, les modèles d'affaires et de création de la valeur se transforment pour correspondre à ce que certains experts appellent « la plateformesisation ».

Par ailleurs, l'opinion publique exprime désormais une demande de régulation de ces modèles importante en se posant les questions : l'Etat aura-t-il encore les moyens demain d'assurer la redistribution et de protéger les citoyens ? D'organiser une concurrence qui soit relativement équitable entre les opérateurs économiques ?

Pour Monsieur Le Noan, le premier sujet à poser avant d'envisager la taxation de ceux qui échappent à l'impôt – tels que les GAFAM – est

celui de la compétitivité, notre compétitivité. Car l'inexistence de GAFAM français et européens est liée à l'inefficacité de notre système de compétitivité.

Or, la concurrence fiscale a de nombreux atouts, au niveau macroéconomique, comme microéconomique. L'intervenant pose la question : à l'heure du numérique, faut-il harmoniser ou au contraire, privilégier la concurrence fiscale ? Le droit de la concurrence peut-il être un outil pertinent ?

Il a été extrêmement développé par la Commission Européenne ces dernières années, qui intervient désormais de deux façons : active, en sanctionnant les régimes fiscaux qui constituent des aides d'Etat, et passive lorsqu'elle condamne la passivité des Etats qui ne réagissent pas face aux pratiques des entreprises installées sur leur territoire.

Pour Erwan Le Noan, c'est un outil efficace mais pas pour autant légitime car le droit de la concurrence a avant tout pour but de contrôler le comportement des entreprises placées sur un marché, pas celui des Etats.

Que faire dans le cas de l'économie collaborative ? Nous prenons l'exemple de Airbnb, la réponse traditionnelle serait de taxer la plateforme avec l'idée que cela rétablirait une forme d'équité. En réalité, selon l'expert, le premier enjeu serait de baisser la fiscalité des hôteliers et leurs contraintes réglementaires.

L'enjeu suranné c'est l'enjeu politique : celui de réaffirmer la souveraineté face à des opérateurs qui semblent y échapper. Taper sur les GAFAM serait alors contreproductif puisque leur technologie et solutions économiques évoluent plus vite que le temps de la loi. La solution du compromis serait donc plus efficace, moins évitable pour les opérateurs.

Il faut donc repenser notre modèle concurrentiel, remettre la fiscalité au cœur des débats démocratiques.

Le second intervenant est Frédéric Douet : Professeur de droit fiscal à l'Université de Rouen-Normandie (@Fiscalitor), auteur du précis de fiscalité « Fiscalité 2.0 : fiscalité du numérique » (LexisNexis 2018).

La première question posée par Monsieur Douet est celle de la taxation de l'économie collaborative. Pour le professeur, il n'y a pas de réel changement avec les situations actuelles déjà traitées par le Code Général des Impôts. La seule différence est qu'Internet démultiplie la visibilité des offres. Ces situations sont donc connues et peuvent être traitées par le Code Général des Impôts, les règles existent mais ne sont pas adaptées et les articles qui trouveraient à s'appliquer mériteraient d'être réécrits.

L'exemple est pris des situations où un particulier vend régulièrement des biens sur certaines plateformes et de la frontière qui existe entre particuliers relevant du régime appliqué aux plus-values sur le corporel, et les professionnels imposables dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux. Le problème se situe dans la frontière qui les distingue, le critère choisi étant le critère du nombre et de la fréquence des opérations. Ledit critère a donc dû être modifié par le législateur pour éviter, dans le cas de situations où les particuliers se comportent comme des professionnels, les contentieux.

Le professeur Douet choisit ensuite de revenir sur le point de la taxation des robots et l'idée selon laquelle il faudrait taxer les robots à hauteur de la valeur ajoutée qu'ils rajoutent à l'entreprise en remplacement d'un nombre de salariés. Au-delà des problèmes techniques que posent cette question, comment déterminer l'assiette de l'impôt ?

Instituer une telle taxe peut vite devenir un repoussoir fiscal. Avec la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) déjà existante, l'impôt qui rapporte le plus en France, cela reviendrait même à mettre en place une double taxation sur la valeur ajoutée.

Le raisonnement serait plutôt de dire que pour un certain nombre d'entreprises, ce qui a de la valeur, se sont les données personnelles des utilisateurs et la question est donc de savoir si cette marchandisation des données personnelles ne peut pas être taxée. La conclusion à laquelle le professeur est parvenue est que l'on pourrait tout à fait faire entrer la marchandisation des données dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée, au moment où l'utilisateur accepte les Conditions Générales d'Utilisation des sites.

Quant à la taxation des GAFAM et des BATX, le professeur Douet considère que cela pourrait aussi s'effectuer au détriment des grands groupes français qui ont une activité à l'étranger et peuvent bénéficier dans ces Etats des mêmes avantages fiscaux.

La parole est ensuite laissée au public sur cette première table ronde et les interventions des deux experts. Prendront la parole, Yann Gozlan, Président Fondateur de Creative Valley – un réseau de centres d'innovation – et co-fondateur de Matrice, et membre du conseil du numérique d'Ile de France ; Philippe Berna, Délégué Innovation auprès du médiateur national inter-entreprises, président d'honneur du Comité Richelieu – association française des entreprises – et fondateur notamment dès 1991 d'une première entreprise innovante dans le domaine du développement des logiciels embarqués à bord d'équipements aéronautiques ; ainsi que Michel Paolucci, associé responsable de l'initiative « Hello Open World KPMG France », ingénieur titulaire d'un master en management de l'innovation.

La première table ronde se clôture sur une idée : celui d'entretenir la bataille concurrentielle entre les deux zones que constituent les Etats-Unis et la Chine, pour offrir à l'Europe une zone de réconciliation et d'opportunités.

II. DEUXIÈME TABLE RONDE : L'EUROPE ET LA QUESTION FISCALE

La seconde table ronde s'ouvre et se construit autour de trois questions principales que sont :

- *Une harmonisation fiscale européenne est-elle encore possible ?*
- *Quel avenir pour le projet ACCIS ?*
- *La Cour de Justice de l'Union Européenne modifie-t-elle le droit interne ? La vraie harmonisation communautaire ne se fait-elle pas par la jurisprudence ?*

A cet égard, le co-président de séance et député Romain Grau commence par rappeler que deux lignes directrices s'affrontent et dominent le débat politique en France à propos de la fiscalité en Europe : d'une part la concurrence fiscale brutale que l'on y vit et qui frappe un système fiscal français qui peine à se réformer, d'autre part, l'harmonisation fiscale que les institutions européennes peinent à imposer de quelque façon qu'il soit.

Au milieu, une troisième voix semble naître : celle de la Cour de Justice de l'Union Européenne qui impose le droit communautaire par le biais des quatre libertés fondamentales du marché de l'UE.

Agrégé de droit public et diplômé de l'IEP de Paris, le Professeur de droit à l'Université Paris-Est Créteil, Vice-doyen et directeur du Master Droit Fiscal, **Monsieur Alexandre Maitrot de la Motte, est le premier intervenant.** Spécialiste en droit européen et international, le Professeur Maitrot de la Motte dirige par ailleurs la Revue de Droit Fiscal et le Juris-Classeur fiscalité internationale. Il a été membre des jurys des concours d'entrée à l'ENA et d'agrégation de droit public, ainsi qu'expert pour la Commission Européenne et le Parlement Européen. Il est notamment l'auteur d'un Traité de droit fiscal de l'Union Européenne.

Le Professeur arrête son propos sur une question précise : une harmonisation fiscale est-elle possible ?

A cet égard, il commence à rappeler que cette question ne concerne que les impôts directs, l'harmonisation ayant déjà bien été entamée en ce qui concerne les impôts indirects (TVA, droits d'accise, droits d'apports...).

En matière de fiscalité directe, de nombreux projets ont été proposés par la Commission Européenne mais rien en ce qui concerne la fiscalité des particuliers.

Dans le domaine de la fiscalité des entreprises, les obstacles viennent des Etats, de l'exigence de l'unanimité et de la peur de perdre leur souveraineté fiscale. Les seules directives qui ont été adoptées sont celles qui permettent d'éliminer les doubles impositions, loin d'une logique d'harmonisation.

Le système de concurrence fiscale actuel plonge donc vers le moins disant fiscal et les seuls palliatifs utilisés sont ceux de l'intégration « négative » et de la protection des libertés de circulation par la Cour de Justice de l'Union Européenne, ou de l'utilisation du droit des aides d'Etat par la Commission Européenne.

Mais comme pour le projet de l'ACCIS, les Etats membres ne parviennent pas à se mettre d'accord et il est aujourd'hui difficile d'envisager un marché unique dépourvu de frontières fiscales. Son intérêt est pourtant clair pour les opérateurs économiques : payer l'impôt une fois dans l'Etat où l'on exerce l'activité, ne plus être soumis à des systèmes fiscaux multiples, lutter contre l'évasion fiscale et le jeu des prix de transfert.

S'agissant ensuite de la fiscalité des particuliers, aucune proposition n'a même été formulée. La Commission Européenne estime à ce sujet que la fiscalité des particuliers n'a pas d'incidence sur le bon fonctionnement du marché intérieur. A bien des égards, cette harmonisation semble impossible : pour des motifs politiques, sociaux et économiques liés au fonctionnement de chacun des Etats. Certains particuliers pourraient cependant rencontrer des problèmes : de double imposition, de retenue à la source. On mentionne pourtant ces dernières années l'idée d'un impôt européen, dans une logique de rendement. Mais celui-ci, pour être légitime, devrait pouvoir refléter le sentiment d'appartenance à une communauté européenne, il devrait être consenti. L'Europe doit elle-aussi être souveraine.

Le Professeur termine son propos par ces mots : « Certes l'impôt coûte cher mais l'impôt coûte le prix de la paix et le prix de la liberté, c'est à dire que d'objectifs que seul aujourd'hui l'Europe entend garantir ».

La seconde intervenante de cette table ronde sur l'Europe est Virginie Pradel. Fiscaliste, Virginie Pradel est doctorante en droit et a récemment créé l'institut fiscal Vauban destiné à rendre accessible la fiscalité à tous les français.

Virginie Pradel s'intéresse également à la question : une harmonisation fiscale européenne est-elle possible ?

Pour l'heure la question se concentre sur l'impôt sur les sociétés, l'idée de l'harmonisation est quasiment aussi vieille que l'union Européenne elle-même. Le propos a ensuite été relancé dans les

années 2000 avec la crise financière, c'est à cette époque qu'est née la directive ACCIS, qui ne vise que l'harmonisation de l'assiette (Non du taux). Elle constitue dès lors et plutôt une façon d'éviter les abus plutôt qu'une harmonisation réelle de la fiscalité directe des entreprises en Europe.

Pour l'experte, ce qui est inquiétant c'est la déconnexion entre l'économie, la valeur créée et la fiscalité, d'autant que la directive ACCIS aurait très peu de chance de voir le jour. Les principes de souveraineté et d'unanimité sur lesquels repose l'UE rendent ainsi le consensus quasi impossible.

Rejoignant le propos de Monsieur Le Noan, la solution alternative proposée par l'experte consiste en l'amélioration de notre système de concurrence fiscale. Elle rejette pour autant l'application de règles de concurrence fiscale entre États, pour l'impôt sur les sociétés, mais aussi pour l'impôt sur le revenu et le capital.

L'experte souligne par ailleurs l'importance de certaines pratiques déloyales telles que celles pratiquées par le Portugal qui propose désormais aux résidents des autres pays UE de ne pas payer d'impôt. On est bien là sur le terrain de l'impôt des particuliers, auquel la concurrence fiscale déloyale semble s'étendre.

Virginie Pradel termine son propos en insistant sur une dynamique : bien qu'il faille protéger et respecter la liberté de circulation, la valeur devrait être taxée là où elle est créée. Y compris pour les contribuables particuliers parmi lesquels ceux qui disposent de revenus mobiliers parviennent à échapper à l'impôt.

Cette seconde table ronde se clôture avec l'intervention de Maître Jean-Philippe Delsol.

Avocat et docteur en droit, il a fondé le cabinet Delsol Avocats et préside l'institut de Recherches Économiques et Fiscales (IREF). Il est l'auteur de nombreux ouvrages et articles.

Pour Maître Delsol la vraie question n'est pas « Quelle fiscalité voulons-nous ? » Mais bien « Quelle Europe voulons-nous ? ». Le professeur Maitrot de la Motte accentuera en ce sens en soulignant qu'en effet, le raisonnement ne doit pas être fait à l'envers.

Monsieur Delsol commence par re-préciser ce en quoi consiste le projet ACCIS : selon les mots du projet lui-même il s'agit de l'harmonisation de l'assiette de l'impôt sur les sociétés. Le Parlement européen a voté le projet en retenant quatre critères pour répartir l'assiette dans chacun des États en fonction :

- *Du chiffre d'affaires*
- *D'un mixte de la masse salariale et du nombre de salariés dans chaque pays*
- *Des immobilisations corporelles*

- De la valeur numérique des collectes de données réunies à des fins commerciales.

La mise en place d'un tel projet semble d'une complexité insurmontable, un engrenage qui risque de dépasser les États. Maître Delsol ne croit pas en une souveraineté européenne. Il croit en une concurrence fiscale plus riche et plus protectrice, loyale et équitable, plutôt qu'en une seule solution européenne qui nous affaiblirait. Nous devrions donc être capables de solutions nationales. Pour autant, et pour être réellement protectrice du contribuable et loyale, la concurrence fiscale doit être encadrée. Dans ce contexte, on peut alors se questionner sur la position actuelle de l'Irlande.

Donnée des plus importantes par ailleurs : la France souffre de son instabilité légale fiscale. Manon Laporte appuiera le propos en ajoutant que c'est bien l'insécurité juridique incessante, la loi souvent inintelligible et illisible qui constituent des freins à notre système, au développement et à la croissance.

Maître Delsol termine son propos en soulignant l'importance du droit jurisprudentiel et de la place de la CJUE pour faire évoluer le droit de l'Union Européenne.

Un temps est laissé pour les questions au public qui fera intervenir plusieurs chefs d'entreprises.

III. TROISIÈME TABLE RONDE : L'ÉTHIQUE FISCALE, UNE RÉPONSE À LA FRAUDE ?

La troisième et dernière table ronde est introduite et présentée par Manon Laporte, elle s'organise autour de plusieurs questions :

- *Fiscalité environnementale : faut-il inciter ou punir ? Quelles solutions adoptées par nos voisins européens ?*
- *Le respect des règles et de l'éthique fiscales : un enjeu de réputation, de communication et de marketing ?*
- *La société civile : le contre-pouvoir aux abus de droit.*
- *RSE/Ethique fiscale : vers la création d'un label ?*

L'avocate fiscaliste Manon Laporte introduit le propos. Elle commence par poser la question : la lutte contre la fraude, l'optimisation et l'évasion est-elle devenue une condition essentielle du respect de l'égalité ?

Il va sans dire que le respect des règles fiscales et la participation au budget des États deviennent désormais des enjeux réputationnels. Un nouveau risque émerge pour les entreprises : celui de la réputation fiscale, elle deviendrait un outil de communication et de marketing, à terme, une solution pour résoudre l'optimisation et la fraude fiscales. Pourquoi ne pas créer à l'échelle nationale

des référentiels sur le même modèle que celui de la RSE, applicable à la sphère fiscale, dont le respect ouvrirait l'octroi de nouveaux labels ?

Le premier intervenant expert est Charles Prats.

Ex-magistrat de la délégation nationale à la lutte contre la fraude (DNLF) au Ministère du budget, ancien juge d'instruction et inspecteur des douanes, il est l'actuel Vice-président chargé des libertés et de la détention au TGI de Paris.

Monsieur Prats débute son propos sur le sujet de la fiscalité environnementale.

Selon lui, elle ne sert que de prétexte aux Etats pour augmenter et alourdir la fiscalité, trouver des ressources supplémentaires. Il étoffe son propos en ajoutant qu'il ne s'agit en réalité pas d'une fiscalité incitative, derrière laquelle il n'y a pas de réelle logique environnementale. Il s'agirait donc en réalité de légitimer de nouveaux moyens de taxation pour les Etats, en France tout particulièrement.

Cette dernière souffre en effet d'un problème de finances publiques, elle couvre les deux tiers de ses dépenses par des recettes, dans les deux années qui suivront, ce problème s'accompagnera de celui de la trésorerie. Les emprunts contractés lors de la crise financière arriveront en effet à échéance : il s'agira en tout de 90 milliards d'euros que l'Etat devra trouver : soit par une baisse drastique des dépenses – ce qui semble impossible – soit par une hausse des prélèvements, soit par l'emprunt. Psychologiquement, cette dernière option semble exclue car elle nous rapprocherait d'un endettement à 100% du PIB.

C'est donc plutôt à une augmentation des prélèvements qu'il faut s'attendre. A ce niveau, la fraude sera donc de plus en plus injustifiable vis-à-vis de l'opinion publique et des contribuables qui paient.

Les chiffres de la fraude fiscale ne sont pas précis mais on évalue en général le coût entre 60 à 80 milliards d'euros par an. Il ne faut pas oublier non plus la fraude aux cotisations sociales, qui représenterait 25 milliards d'euros par an, plus généralement, de la fraude aux finances publiques (sécurité sociale, etc.).

Quant à la différence entre fraude et optimisation, Charles Prats précise faire la différence entre ce qui relève pour lui de l'intelligence et du respect de la loi, et de l'application des règles. Jusqu'à preuve du contraire, l'optimisation ne constitue pas une fraude. On ne peut donc pas condamner un chef d'entreprise ou un particulier qui cherche à payer le moins possible, dans le respect de la loi.

Il est vrai pour autant que la société et l'opinion publiques réagissent de plus en plus à la fraude. Sous leur impulsion, un certain nombre de lois

de lutte contre la fraude ont été prises. Le dernier projet de loi de lutte contre la fraude en témoigne : de plus en plus, la responsabilité des conseils fiscaux sera pointée du doigt.

Contrairement à l'actuel article 1745 du code général des impôts, la nouvelle disposition prévue ne se met pas en œuvre dans le cadre de poursuites pénales. Cette disposition développera certainement la procédure de rescrit fiscal, qui devrait s'améliorer. La loi introduit aussi le « name and shame », ainsi que l'aggravation de la sanction pénale pour fraude fiscale.

Ce dernier point entrainera de toute évidence un allongement exceptionnel des procédures : de peines fixes, la loi prévoit de passer à une amende proportionnelle, pouvant aller jusqu'à deux fois le montant des impositions fraudées. Dans cette logique, les juges auront donc désormais l'obligation de rechercher et de déterminer le montant des impositions fraudées qui serviront, elles, de base de calcul au montant de la pénalité prononcée. Ce calcul relève normalement du juge administratif ou civil, non pénal. L'on doit donc s'attendre à des sursis à statuer. Cela risque de congeler les procédures pénales pour un certain nombre d'années.

La conclusion de ce tableau ne peut être que pessimiste...

La parole est laissée à Jean-Philippe Dom pour conclure cette troisième table ronde.

Jean-Philippe Dom est professeur de droit privé à l'Université de Rouen, il est également avocat à la Cour et a exercé dans des cabinets tels que Landwell, Danton, Jeantet & Associés, et a récemment créé un cabinet d'avocats : « Droit, fiscalité, Gouvernance et Avocats ».

Le professeur Dom rappelle que la fiscalité du futur appartient aussi aux étudiants, les contribuables de demain mais qui, fiscalistes, l'appliqueront par ailleurs.

Pour le professeur Dom, le changement de paradigme, le besoin de transparence, sont réels. Nous n'en avons pas encore saisi tous les ressorts juridiques et fiscaux. C'est l'heure de la transparence verticale et horizontale. Pour autant, la vie privée de chacun est de plus en plus exposée, l'ordre public, lui, requiert un suivi des comportements déviants.

Deux questions se posent alors, comment faciliter l'éthique d'un côté, et venir au soutien de la réputation d'un point de vue fiscal de l'autre. L'éthique peut se poser en soutien d'une meilleure régulation de la fiscalité.

Les rapports qu'entretiennent l'éthique et la fiscalité ont d'ailleurs fait l'objet d'études approfondies. Pour autant, les modalités

d'existence et de contrôle de la contribution publique, les valeurs intrinsèques de la fiscalité ont du mal à emporter l'adhésion. Il est temps de déplacer le débat relatif à l'éthique fiscale en s'arrêtant sur la dimension éthique de l'existence de l'impôt.

L'éthique doit d'abord être normative, du côté du législateur et de ceux qui interprètent et appliquent la loi : pour la rendre intelligible, lisible, pédagogique, prévisible. Il ne faut donc pas omettre, ni les contribuables, ni les investisseurs et entrepreneurs.

Cependant, et à défaut de « code » de rédaction de la norme fiscale, jusqu'à présent, le Conseil Constitutionnel reste le seul garant de l'accessibilité, de la lisibilité, de l'intelligibilité, de la prévisibilité de la norme fiscale. D'une façon générale, le Code Général des Impôts semble réservé aux techniciens. Des efforts pourraient pourtant être facilement faits pour faciliter l'entendement de la loi fiscale auprès des contribuables.

L'éthique doit ensuite être administrative, pour son application. Il s'agit ici d'amener les entreprises et leurs conseils à adopter des comportements vertueux.

Les administrations fiscales n'ont pas toutes le même comportement lorsqu'elles reçoivent des informations de la part des entreprises. La comparaison peut aussi s'opérer entre Etats.

Dans cette optique ce sont les conseillers, les avocats directement, qui sont le plus sollicités pour accompagner et soutenir la lutte contre la fraude fiscale et le blanchiment : doivent-ils jouer le rôle de lanceurs d'alertes ?

Le Gouvernement devrait aménager des mesures d'échanges d'information en amont entre l'administration fiscale et les entreprises pour simplifier, assouplir et alléger les charges qui découlent des vérifications de comptabilité et des contrôles fiscaux. Des garanties fiscales pourraient résulter de tels échanges.

S'agissant de la seconde question, comment soutenir la réputation ?

La réputation est une valeur économique à laquelle s'intègre la réputation comptable et fiscale de l'entreprise.

La question fiscale est inhérente à la problématique de la RSE : comment faire en sorte que les valeurs de l'entreprise se traduisent en une valeur économique ?

Monsieur Dom prend l'exemple de cultures juridiques différentes telles que la Grande-Bretagne ou l'Allemagne, chez qui, aux sources de

la réputation, se trouve la valeur de l'entreprise.

La culture française est complètement différente : ce qui y constitue la valeur c'est le critère de rattachement (la marque, ...) et la clientèle.

En Europe, les éléments créant la valeur de l'entreprise sont attachés à sa réputation : il peut s'agir de la réputation du dirigeant, de l'organisation ou de la clientèle et de son critère de rattachement.

L'économie de la réputation va donc se retrouver dans des paramètres extra-financiers dont certains ont fait un véritable business.

Alors, la réputation comptable et fiscale ne pourrait-elle pas aussi être prise en considération pour évaluer l'entreprise ? On pourrait y associer des critères d'évaluation extra-financiers desquels on pourrait dégager des éléments de comptabilité permettant d'identifier un nouvel actif immatériel s'incorporant à la valeur du fonds entrepreneurial : permettre ainsi aux entreprises de retirer des contraintes juridiques et fiscales un avantage économique et concurrentiel.

Respecter ce nouveau cadre normatif donnerait alors à l'Europe une puissance que l'on n'a pas encore projetée. Le groupe LVMH l'a compris, et multiplie les process de contrôles internes.

S'agissant de l'idée d'un label de bonne réputation fiscale.

Faut-il aller plus en avant que l'existant et projet des labels de transparence et de conformité fiscales ?

Plutôt que de labelliser ceux qui sont vertueux, que faire par ailleurs de ceux qui ne le sont pas ? Et si l'on se posait la question à l'envers ?

La parole est laissée au public, parmi les questions, Emmanuelle Deglaire, professeure associée en droit à l'EDHEC business school souligne le rapport entre « charges », catégorie à laquelle les impôts appartiennent pour les entreprises, et « investissements », catégorie à laquelle appartient la RSE pour ces mêmes entreprises. Elle suggère la création d'un « Taxed in France » pour afficher : « je suis une entreprise qui paie mes impôts en France ».

Après la série de questions, **Maître Laporte clôture cette troisième table ronde.**

La conclusion de la matinée est prononcée par Monsieur Philippe Folliot, député du Tarn depuis 2002 et membre de l'Alliance Centriste depuis sa création

L'Alliance Centriste est fière d'avoir été à l'initiative de cet événement sur le thème de la fiscalité, souvent incompris et qui soulève de nombreuses

interrogations chez la plupart de nos concitoyens. Redonner le goût à la classe politique de traiter ce sujet en profondeur, rappeler aux français son utilité voire, le caractère nécessaire et essentiel de l'impôt dans notre démocratie – et pour notre démocratie !

Il est en effet devenu impératif de régénérer le principe de « consentement à l'impôt », tout en proposant des solutions aux problématiques soulevées par l'Europe, la mondialisation, l'omniprésence du numérique dans notre économie, de restaurer la justice fiscale : telles sont les grandes lignes qui ont émergées de ce Colloque, que les parlementaires de l'Alliance Centriste s'appliqueront à faire remonter dans les débats à l'Assemblée Nationale et au Sénat – avec la volonté que ceux-ci se déroulent de manière tout aussi constructive.

Pour éviter que les conclusions de ce premier colloque ne s'échappent, le résumé écrit des différentes tables rondes, ainsi que les actes complets seront disponibles sur le site Internet de l'Alliance Centriste. Présents lors de ce colloque ou intéressés par ce sujet, vous pourrez

les commenter afin de continuer à faire évoluer le débat. La Fiscalité du Futur mérite un vaste mouvement citoyen qui oblige le personnel politique à envisager la question fiscale sur le long terme, non comme une échéance annuelle lors de la présentation du budget de l'État, et surtout à prendre des mesures pour se prémunir contre toutes les injustices liées, entre autres, à la surexploitation par les multinationales, GAFAM en tête, des failles de notre système fiscal en passe d'être obsolète. Pour ce faire, ces questions doivent être vulgarisées, donc rendues lisibles et intelligibles, et pour susciter l'enthousiasme, doivent passer par le rassemblement des personnes, des expériences et des idées.

À l'instar d'une start-up, l'Alliance Centriste souhaite donc renouveler ce genre d'événement fédérateur et constructif, et faire émerger le positif de toutes les propositions en présence, sans s'attarder à en critiquer le négatif. Pour cela, nous vous convions dès aujourd'hui à notre prochain colloque sur le thème de l'Europe, qui aura lieu le 8 décembre, au Sénat, et qui sera présidé par Philippe Bonnacarrère, sénateur du Tarn.



CONTACTEZ-NOUS	SUIVEZ-NOUS
 01 70 91 72 81	 /AllianceCentriste2018
 contact@alliancecentriste.fr	 @alliancec
 www.alliancecentriste.fr	 /alliancecentriste